



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 11 mars 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents monsieur le maire Yves Ducharme, madame la conseillère Thérèse Cyr et messieurs les conseillers Richard Côté et Luc Monteuil.

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Jocelyne Houle prend son siège**

**CM-2003-166 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR LUC DEMERS - EMPLOYÉ AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN – MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Luc Demers, employé au Service des opérations de terrain depuis 1996 et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

**CM-2003-167 FÉLICITATIONS AUX JEUNES ATHLÈTES DES JEUX DU QUÉBEC 2003**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire adresser ses félicitations aux jeunes athlètes de la Ville de Gatineau qui se sont distingués lors des derniers Jeux du Québec qui ont eu lieu à Portneuf.

Adoptée.

**CM-2003-168 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

**8.1 Projet numéro 36886 – Résolution de sympathies – Monsieur Luc Demers – Employé du Service des opérations de terrain – Module des travaux publics et de l'environnement**

- 8.2 Projets numéros 36590 – 36592** – Règlement numéro 1005-44-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer deux nouvelles zones résidentielles de forte densité et une nouvelle zone communautaire sur la rue Jacques-Cartier – District électoral des Riverains – Thérèse Cyr
- a) Avis de présentation
  - b) Premier projet de règlement
- 8.3 Projet numéro 36883** – Avis de présentation – Règlement 55-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 220 000 \$ pour l'achat d'équipements destinés à l'équipe d'intervention chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) du Module de la protection des personnes et des biens – Service d'incendie
- 8.4 Projet numéro 36761** – Avis de présentation – Règlement 115-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 680 000 \$ pour réaliser la construction des ateliers municipaux situés sur la rue D'Aoust, secteur de Masson-Angers et pour prévoir la démolition du bâtiment des ateliers municipaux du secteur de Buckingham
- 8.5 Projet numéro 36772** – Avis de présentation – Règlement numéro 116-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 220 000 \$ pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts, construire une structure chaussée, poser un revêtement bitumineux et installer des luminaires sur une partie de la rue D'Aoust – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 8.6 Projet numéro 36942** – Félicitations aux jeunes athlètes des Jeux du Québec 2003

et le retrait de l'item 4.1 a) et b) :

- 4.1 Projets numéros 35777 – 35778** – Règlement numéro 700-262-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer la zone 383 à même une partie de la zone 351 et d'y affecter l'usage habitation et de remplacer les zones 477 et 478 par les zones 498 et 499 et de le leur affecter les usages habitation et agriculture de culture – District électoral de Deschênes – Richard Jennings
- a) Avis de présentation
  - b) Premier projet de règlement

Adoptée.

**CM-2003-169 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DES SÉANCES ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2003 ET EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2003**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux du conseil de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 11 février 2003 et de la séance extraordinaire du 4 mars 2003 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, tels que soumis.

Adoptée.

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège**

**CM-2003-170 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION DANS LA COUR AVANT DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES TROIS PETITS POINTS - 1105, RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de la petite enfance Les Trois Petits Points a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'unités de climatisation dans la cour avant, à une distance de 16,32 m de la ligne avant, pour une garderie située au 1105, rue de Neuville, secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants proposent un aménagement paysager composé d'arbustes autour des équipements afin de créer un écran visuel par rapport à la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme d'argent a été déposée par les requérants à titre de garantie financière pour l'aménagement d'un écran visuel composé d'arbustes autour des équipements et ce, tel que requis par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers, dans le but de régulariser l'implantation d'unités de climatisation dans la cour avant, à une distance de 16,32 m de la ligne de rue, pour le centre de la petite enfance Les Trois Petits Points situé au 1105, rue de Neuville, secteur de Masson-Angers.

Adoptée.

**CM-2003-171 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 0,5 M À 0,3 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN ABRI D'AUTO, UNE REMISE ET LA LIGNE LATÉRALE D'UN TERRAIN - 167, RUE DU CHÂTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Sarazin a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 0,5 m à 0,3 m la distance minimale requise entre un abri d'auto, une remise et la ligne latérale du terrain pour la propriété située au 167, rue du Château, secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a obtenu un permis de construction pour la réalisation des travaux de construction pour un abri d'auto attenant à l'habitation auquel est intégrée une remise;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction prévus au permis étaient conformes au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a agi de bonne foi lors de la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur dans l'identification de la ligne de terrain a entraîné une implantation non conforme des bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la dérogation mineure n'a comme effet que de réduire de 0,2 m la distance entre les constructions accessoires et la ligne de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers, ayant pour effet de réduire de 0,5 m à 0,3 m la distance minimale requise entre un abri d'auto, une remise et la ligne latérale d'un terrain et ceci, afin de régulariser l'implantation de l'abri d'auto et de la remise de la propriété située au 167, rue du Château, secteur de Masson-Angers.

Adoptée.

**CM-2003-172** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 3 M À 2,9 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 375, RUE NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Serge Coutu a déposé une demande de dérogation mineure visant à implanter une habitation unifamiliale isolée à 2,9 m de la ligne latérale droite au 375, rue Nobert;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 3 m à 2,9 m la distance minimale requise entre un bâtiment principal et la ligne latérale d'un terrain et ceci, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 375, rue Nobert, secteur de Gatineau.

Adoptée.

**CM-2003-173** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - MODÈLE LOUVE-UNI CONSTRUIT AUX 6 ET 24, RUE JEAN-DE LA FONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** Les Constructions Brigil inc. ont déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la superficie minimale des habitations unifamiliales isolées de même modèle Louve-uni construites aux 6 et 24, rue Jean-de la Fontaine, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la superficie de plancher minimale requise de 125 m<sup>2</sup> à 122,36 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés situées au 6 et 24, rue Jean-de la Fontaine, secteur d'Aylmer, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la superficie de plancher minimale requise de 125 m<sup>2</sup> à 122,36 m<sup>2</sup>.

Adoptée.

**AP-2003-174** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-263-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES MINIMALES LATÉRALES DANS LES ZONES 802 H/P, 803 H, 805 H, 806 H, 812 H, 814 H/P ET 817 H SITUÉES AU SUD DU CHEMIN BOUCHER, AU NORD-OUEST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET À L'EST DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-263-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les marges minimales latérales dans les zones 802 H/P, 803 H, 805 H, 806 H, 812 H, 814 H/P et 817 H situées au sud du chemin Boucher, au nord-ouest du boulevard de l'Outaouais et à l'est du chemin Vanier, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-175** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-263-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES MINIMALES LATÉRALES DANS LES ZONES 802 H/P, 803 H, 805 H, 806 H, 812 H, 814 H/P ET 817 H SITUÉES AU SUD DU CHEMIN BOUCHER, AU NORD-OUEST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET À L'EST DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-263-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les marges minimales latérales dans les zones 802 H/P, 803 H, 805 H, 806 H, 812 H, 814 H/P et 817 H situées au sud du chemin Boucher, au nord-ouest du boulevard de l'Outaouais et à l'est du chemin Vanier, secteur d'Aylmer.

Adoptée.

**AP-2003-176 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-264-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES MINIMALES LATÉRALES DANS LES ZONES 516 H, 517 H, 518 H ET 519 H DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-264-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les marges minimales latérales dans les zones 516 H, 517 H, 518 H et 519 H dans le projet résidentiel Plateau de la Capitale, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-177 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-264-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES MINIMALES LATÉRALES DANS LES ZONES 516 H, 517 H, 518 H ET 519 H DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-264-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les marges minimales latérales dans les zones 516 H, 517 H, 518 H et 519 H dans le projet résidentiel Plateau de la Capitale, secteur d'Aylmer.

Adoptée.

**AP-2003-178 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-265-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE 483 H ET PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE CETTE ZONE ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS SITUÉS AU SUD DE LA RUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-265-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situés au sud de la rue des Tilleuls, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-179** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-265-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE 483 H ET PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE CETTE ZONE ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS SITUÉS AU SUD DE LA RUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-265-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situés au sud de la rue des Tilleuls, secteur d'Aylmer.

Adoptée.

**AP-2003-180** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-266-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SE CONFORMER À UNE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET CRÉER LA ZONE 383 H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 351 H/P SITUÉES AU NORD DU CHEMIN LUCERNE À ENVIRON 260 M À L'OUEST DE LA RUE CHAMPÊTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de conseil, l'adoption du règlement numéro 700-266-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de se conformer à une modification du plan d'urbanisme et créer la zone 383 H à même une partie de la zone 351 H/P situées au nord du chemin Lucerne à environ 260 m à l'ouest de la rue Champêtre, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-181** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-266-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SE CONFORMER À UNE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET CRÉER LA ZONE 383 H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 351 H/P SITUÉES AU NORD DU CHEMIN LUCERNE À ENVIRON 260 M À L'OUEST DE LA RUE CHAMPÊTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-266-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de se conformer à une modification du plan d'urbanisme et créer la zone 383 H à même une partie de la zone 351 H/P situées au nord du chemin Lucerne à environ 260 m à l'ouest de la rue Champêtre, secteur d'Aylmer.

Adoptée.

**AP-2003-182** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-267-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SE CONFORMER À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET DE REMPLACER LES ZONES 477 H ET 478 H PAR LES ZONES 498 A ET 499 H ET D'AFFECTER À LA ZONE 498 A L'USAGE AGRICULTURE DE CULTURE ET À LA ZONE 499 H L'USAGE HABITATION DE 1 À 2 LOGEMENTS SITUÉES AU SUD OUEST DES CHEMINS EARDLEY ET LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-267-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de se conformer à la modification du plan d'urbanisme et de remplacer les zones 477 H et 478 H par les zones 498 A et 499 H et d'affecter à la zone 498 A l'usage agriculture de culture et à la zone 499 H l'usage habitation de 1 à 2 logements situées au sud-ouest des chemins Eardley et Lattion, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-183** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-267-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SE CONFORMER À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET DE REMPLACER LES ZONES 477 H ET 478 H PAR LES ZONES 498 A ET 499 H ET D'AFFECTER À LA ZONE 498 A L'USAGE AGRICULTURE DE CULTURE ET À LA ZONE 499 H L'USAGE HABITATION DE 1 À 2 LOGEMENTS SITUÉES AU SUD OUEST DES CHEMINS EARDLEY ET LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-267-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de se conformer à la modification du plan d'urbanisme et de remplacer les zones 477 H et 478 H par les zones 498 A et 499 H et d'affecter à la zone 498 A l'usage agriculture de culture et à la zone 499 H l'usage habitation de 1 à 2 logements situées au sud-ouest des chemins Eardley et Lattion, secteur d'Aylmer.

Adoptée.

**AP-2003-184** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-56-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE H61-19 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P61-08 - 156, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-56-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau visant à créer la zone résidentielle H61-19 à même la zone communautaire P61-08 – 156, boulevard Lorrain, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de créer une nouvelle zone résidentielle permettant la classe d'usages habitation multifamiliale (h4) à même une partie de la zone communautaire P61-08 et ceci, afin de transformer la maison d'institutions religieuses en maison de chambres, d'agrandir cette dernière afin de créer 70 chambres et de construire un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial de 24 logements et d'y autoriser certains usages de la classe institutionnelle et administrative (p2) soit, salle de réunion pour les divers services d'associations civique, sociale et fraternelle.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-185** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-56-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE H61-19 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P61-08 - 156, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-56-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau visant à créer la zone résidentielle H61-19 à même la zone communautaire P61-08 – 156, boulevard Lorrain, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but créer une nouvelle zone résidentielle permettant la classe d'usages habitation multifamiliale (h4) à même une partie de la zone communautaire P61-08 et ceci, afin de transformer la maison d'institutions religieuses en maison de chambres, d'agrandir cette dernière afin de créer 70 chambres et de construire un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial de 24 logements et d'y autoriser certains usages de la classe institutionnelle et administrative (p2) soit, salle de réunion pour les divers services d'associations civique, sociale et fraternelle.

Adoptée.

**AP-2003-186** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-05-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-2000 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL, DE TYPE MARCHÉ D'ALIMENTATION À GRANDE SURFACE, DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE C4-05 - AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 0095-05-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-2000 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial, de type marché d'alimentation à grande surface, dans la zone commerciale et industrielle C4-05 – avenue Lépine, secteur de Buckingham.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-187 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-05-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-2000 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL, DE TYPE MARCHÉ D'ALIMENTATION À GRANDE SURFACE, DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE C4-05 - AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 0095-05-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-2000 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial, de type marché d'alimentation à grande surface, dans la zone commerciale et industrielle C4-05 – avenue Lépine, secteur de Buckingham.

Adoptée.

**AP-2003-188 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-52-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENITIELLE H22-19 AINSI QUE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P21-13 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P21-07 - RUE LACOMBE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-52-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – rue Lacombe, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'agrandir la zone résidentielle H22-19 ainsi que la zone communautaire P21-13 à même une partie de la zone communautaire P21-07 et ceci, afin de permettre la construction de sept habitations unifamiliales isolées sur le côté ouest de la rue Lacombe (récemment prolongée) et de réajuster les limites de la zone P21-13 sur la propriété de la Commission scolaire des Draveurs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-189 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-52-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RUE LACOMBE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-52-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – rue Lacombe, secteur de Gatineau.

Ce second projet de règlement a pour but d'agrandir la zone résidentielle H22-19 ainsi que la zone communautaire P21-13 à même une partie de la zone communautaire P21-07 et ceci, afin de permettre la construction de sept habitations unifamiliales isolées sur le côté ouest de la rue Lacombe (récemment prolongée) et de réajuster les limites de la zone P21-13 sur la propriété de la Commission scolaire des Draveurs.

Adoptée.

\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège**

**AP-2003-190** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-55-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C23-06 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H23-08 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX MARGES D'ISOLEMENT ET À L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX - 15, RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-55-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone commerciale C23-06 à même la zone résidentielle H23-08 et de modifier la grille des usages et des normes par l'ajout de dispositions spéciales relatives aux marges d'isolement et à l'implantation de bâtiments résidentiels et commerciaux – 15, rue du Barry, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-191** **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-55-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C23-06 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H23-08 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX MARGES D'ISOLEMENT ET À L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX - 15, RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-55-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone commerciale C23-06 à même la zone résidentielle H23-08 et de modifier la grille des usages et des normes par l'ajout de dispositions spéciales relatives aux marges d'isolement et à l'implantation de bâtiments résidentiels et commerciaux – 15, rue du Barry, secteur de Gatineau.

Adoptée.

**AP-2003-192** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 76-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2002 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC, VOLET PRIVÉ DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE BUT DE PRÉCISER CERTAINES MODALITÉS EN REGARD AU LOGEMENT SUBVENTIONNÉ À L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE ET À L'AUGMENTATION ANNUELLE DES LOYERS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 76-1-2003 modifiant le règlement numéro 76-2002 établissant le programme de Logement abordable Québec, volet privé de la Ville de Gatineau, dans le but de préciser certaines modalités en regard au logement subventionné à l'aide financière accordée et à l'augmentation annuelle des loyers.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-193 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 90-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE DEUX RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR UNE DES RUES - PROJET DOMAINE RIVERMEAD - PHASES A-2 ET B-1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant la dénomination de deux rues et l'attribution de numéros civiques – projet Domaine Rivermead – phases A-2 et B-1, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-194 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 646 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS ET AU PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC, VOLET SOCIAL ET VOLET PRIVÉ.**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 107-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2646 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme Accès-logis et au programme de Logement abordable Québec, volet social et volet privé.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-195 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 110-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 110 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX DE SYNCHRONISATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 110-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 110 000 \$ pour les honoraires professionnels et les travaux de synchronisation des groupes électrogènes de l'usine d'épuration des eaux usées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-196 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 111-2003 POUR CHANGER LE NOM DE LA RUE DES CHALANDS, SITUÉ DANS LE DOMAINE DU VIEUX PORT, PAR LA RUE DU GOUVERNAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 111-2003 pour changer le nom de la rue des Chalands (situé dans le Domaine du Vieux-Port) par la rue du Gouvernail, secteur de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-197 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 492 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES, POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX ET AMÉNAGER LES PASSAGES PIÉTONNIERS SUR LES PARTIES DES RUES DE SÉRIGNAN ET SAINT-VALLIER - PHASES 4E, 4F ET 5A DU PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 112-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 492 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures, poser un revêtement bitumineux et aménager les passages piétonniers sur les parties des rues de Sérignan et Saint-Vallier – phases 4E, 4F et 5A du projet Versant Côte d'Azur, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-198 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET ÉCOLE COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 114-2003 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques, projet école Commission scolaire Western Québec, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-199 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2541-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2541 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'OUVERTURE DES BARS JUSQU'À 3 HEURES PENDANT LA TENUE DES PRIX JUNO 2003**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2541-1-2003 modifiant le règlement numéro 2541 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'ouverture des bars jusqu'à 3 heures pendant la tenue des Prix Juno 2003.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-200 RÈGLEMENT NUMÉRO 94-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 240 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE MIRABEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-272 en date du 5 mars 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 94-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 240 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur une partie de la rue de Mirabel, secteur de Gatineau.

Adoptée.

**CM-2003-201** **RÈGLEMENT NUMÉRO 96-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 530 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DU HUARD ET DES TOURTERELLES AINSI QUE SUR UNE PARTIE DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DES TREMBLES - PHASES 3A, 4 ET 5 DU PROJET MANOIR DES TREMBLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-273 en date du 5 mars 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 96-2003 autorisant un emprunt et une dépense de 530 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues du Huard et des Tourterelles ainsi que sur une partie des boulevard des Grives et des Trembles - phases 3A, 4 et 5 du projet Manoir des Trembles, secteur de Hull.

Adoptée.

**CM-2003-202** **RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RABATTEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION DANS DES PUIXS DE BIOGAZ AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-274 en date du 5 mars 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 103-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour effectuer des travaux de rabattement des eaux de lixiviation dans des puits de biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire Cook, secteur d'Aylmer.

Adoptée.

**CM-2003-203 RÈGLEMENT NUMÉRO 108-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET PARC RIVERMEAD NORD - PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Parc Rivermead nord – phase 1, secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 108-2003.

Adoptée.

**CM-2003-204 RÈGLEMENT NUMÉRO 109-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET MANOIR LAVIGNE - PHASES 2E, 2F ET 4A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Manoir Lavigne – phases 2E, 2F, 4A, secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 109-2003.

Adoptée.

**CM-2003-205 RÈGLEMENT NUMÉRO 704-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 704 DE L'EX-VILLE DE HULL CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LE BUT DE MODIFIER LES RÈGLES DE STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE TERRAIN DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 704 de l'ex-Ville de Hull concernant la circulation dans le but de modifier les règles de stationnement applicables sur le terrain de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, secteur de Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 704-1-2003.

Adoptée.

**CM-2003-206 SIGNATURE D'ACTES GENEPHI 2 INC. – MODIFICATIONS AU CONTRAT D'EMPHYTÉOSE ET AU BAIL DE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat d'emphytéose et qu'un bail sont intervenus entre la Ville de Gatineau (propriétaire) et Genephi 2 Inc. (emphytéote) le 13 février 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9.1 du contrat d'emphytéose stipule que celui-ci se termine 20 ans après la date de prise de possession sans toutefois préciser cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** les contractants désirent établir la date de prise de possession au 1<sup>er</sup> août 2002 et qu'un contrat de modification a été préparé à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.1 dudit bail stipule que celui-ci se termine 20 ans après la date de prise de possession par le locataire à savoir, le ou vers le 30 mai 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits projets de contrats ont été soumis au procureur de la Ville et celui-ci en recommande la signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-275 en date du 5 mars 2003, ce conseil accepte les modifications au contrat d'emphytéose et au bail intervenus entre la Ville de Gatineau et Genephi 2 Inc. le 13 janvier 2003 et publiés au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Hull, sous les numéros 527727 et 572739.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents en découlant devant être substantiellement conformes aux projets de contrat suivants :

- 1) modifications au contrat d'emphytéose portant le numéro d'identification H :\422 Dg\Genephi2-stationnement\291102contratd'addendumàuncontrat d'emphytéose.doc
- 2) modifications au bail portant le numéro d'identification H :\422 Dg\Genephi2-stationnement\251102conventiond'amendementsaubail.doc

Adoptée.

**CM-2003-207 SUBVENTION DE 1 750 \$ - PROJET DE PARTENARIAT SKI DE QUARTIER À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS LES INTRÉPIDES SAINT-RAYMOND-VANIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents Les Intrépides Saint-Raymond-Vanier a déposé un projet dans le cadre du programme de soutien au projet de partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est réalisé en partenariat avec la Maison de l'Amitié, Action-Quartiers, Skinouk, la Keskinada et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour la réalisation du projet Ski de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet en est à sa sixième année de fonctionnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-186 en date du 12 février 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 1 750 \$ dans le cadre du programme de soutien au projet de partenariat à l'Association des résidents Les Intrépides Saint-Raymond-Vanier.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque pour un montant maximum de 1 750 \$ à l'Association des résidents Les Intrépides Saint-Raymond-Vanier à l'attention de monsieur Michel Blais, 29, rue Jolicoeur, Hull, Québec, J8Y 1A3, sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-43069	1 750 \$	Soutien aux organismes communautaires / contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2003.

Adoptée.

**CM-2003-208 PROTOCOLE D'ENTENTE - FONDS JEUNESSE QUÉBEC - AUGMENTATION DU BUDGET 2003 DU THÉÂTRE DE L'ÎLE DE 35 000 \$ SUITE À LA SUBVENTION POUR LA PRODUCTION DE LA COMÉDIE MUSICALE HAIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de l'Île produira et présentera la comédie musicale Hair du 7 mai au 14 juin 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de l'Île a reçu une lettre du Fonds Jeunesse Québec confirmant le versement d'une subvention de 35 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la production de la comédie musicale Hair;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des prévisions des frais de production pour la comédie musicale est de 66 217 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-214 en date du 19 février 2003, ce conseil :

- 1) Autorise le trésorier à virer au budget 2003 du Théâtre de l'Île, la subvention de 35 000 \$ reçue du Fonds Jeunesse Québec pour la production de la comédie musicale Hair par le Théâtre de l'Île;
- 2) Accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Fonds Jeunesse Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée.

**CM-2003-209 VIREMENT AU BUDGET 2003 DE LA GALERIE MONTCALM DES REVENUS PROVENANT DU CASINO DU LAC LEAMY POUR LES EXPOSITIONS À LA PROMENADE DU ROI - 2 200 \$ PAR EXPOSITION**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1999, il y a une entente de services entre la Ville de Gatineau et le Casino du Lac Leamy pour les expositions présentées à la Promenade du roi du Casino et que cette entente sera reconduite pour l'année 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette entente, le Casino du Lac Leamy verse à la Ville de Gatineau un montant de 2200 \$ excluant les taxes pour chaque exposition présentée à la Promenade du roi et que cette somme est utilisée pour la galerie Montcalm pour payer les frais relatifs à l'organisation des expositions du Casino du Lac Leamy :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-215 en date du 19 février 2003, ce conseil autorise le trésorier à virer au budget 2003 de la galerie Montcalm les revenus provenant du contrat de services pour les expositions à la Promenade du roi versés par le Casino du Lac Leamy durant l'année 2003.

Adoptée.

**CM-2003-210 VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DE 50 000 \$  
POUR LA PRÉSENTATION DES PRIX JUNO 2003 DANS LA RÉGION GATINEAU –  
OTTAWA ET UN BUDGET OPÉRATIONNEL DE 10 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire s'associer à la région de la Capitale nationale pour la présentation des Prix Juno, événement national de grande envergure, du 4 au 6 avril 2003;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de cet événement, la Ville de Gatineau bénéficiera d'une campagne promotionnelle nationale et internationale très avantageuse pour la nouvelle municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la venue des Prix Juno impliquera aussi certaines dépenses opérationnelles, telles que la logistique et la visibilité de la Ville lors de l'événement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-244 en date du 19 février 2003, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 50 000 \$ à l'Académie canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement pour sa participation à la présentation des Prix Juno 2003 et de prévoir un budget opérationnel de 10 000 \$ pour l'événement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre CARAS/Canadian Academy of Recording Arts and Sciences (Académie canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement) et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 000 \$ à l'Académie canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement, 355, rue King Ouest, suite 501, Toronto, Ontario, M5V 1J6, selon les modalités prévues au protocole d'entente et à prévoir un budget opérationnel de 10 000 \$ pour l'événement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62110-972-43070	50 000 \$	Développement économique-Ville de Gatineau / subventions
72010-419-43071	10 000 \$	Direction arts, culture et lettres autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	10 000 \$		Imprévu / Autres
72010-419		10 000 \$	Direction arts, culture et lettres/ autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée.

**CM-2003-211 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU FESTIVAL CANADIEN DES TULIPES 2003 - 30 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET GRATUITÉ DES SALLES AU PALAIS DES CONGRÈS ET SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Festival canadien des tulipes, présentent la deuxième édition du volet gatinois - Explosion de tulipes du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2003 au Palais des congrès;

**CONSIDÉRANT QUE** la première édition d'Explosion de tulipes présentée à la maison du Citoyen en 2002 a connu un vif succès avec plus de 5 000 entrées, de sorte que la deuxième édition doit être déplacée au Palais des congrès étant trop à l'étroit à la maison du Citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation de la deuxième édition d'Explosion de tulipes sera beaucoup plus importante et tout aussi spectaculaire que la première édition;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet génère des retombées économiques importantes pour l'industrie touristique et florale de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-276 en date du 5 mars 2003, ce conseil accorde une contribution financière de 30 000 \$ pour le Festival canadien des tulipes dans le cadre de la réalisation du volet gatinois - Explosion de tulipes au Palais des congrès du secteur de Hull, du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2003. Ce conseil offre la gratuité des salles au Palais des Congrès pour la durée de l'événement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre du volet gatinois du Festival canadien des tulipes 2003.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ au Festival canadien des tulipes, à l'attention de monsieur Michel Gauthier, directeur général, 112, rue Nelson, suite 106, Ottawa, Ontario, K1N 7R5 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71515-971-43072	30 000 \$	Festival des tulipes contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée.

**CM-2003-212 VERSEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT À LA CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU INC. POUR L'ANNÉE 2003 - 200 000 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-304 en date du 5 mars 2003, ce conseil accepte de verser à la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau inc. pour la gestion des salles de spectacle et d'exposition, la première tranche de contribution d'un montant de 200 000 \$, répartie comme suit et représentant la quote-part de la Ville de Gatineau au budget de fonctionnement de l'année 2003 de cet organisme à but non lucratif :

- Salle de spectacle Odyssée	141 350 \$
- Salle d'exposition Art-image	58 650 \$

À cet effet, le trésorier est autorisé à verser un chèque de 200 000 \$ à la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau inc., 855, boul. de la Gappe, Gatineau afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72330-951-43073	58 650 \$	Art image contr./org. mun.
72131-951-43074	141 350 \$	Maison de la culture contr./org. mun.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-213 MODIFICATION PLAN D'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau promoteur requiert que le projet Domaine du Littoral approuvé en 2001 soit modifié et renommé de façon temporaire Domaine des Vignobles II;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles exigences et considérations particulières d'aménagement pour le projet ont été négociées avec le promoteur dans le cadre de l'étude de la modification proposée (annexe 6A);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme recommandent la modification proposée au plan d'ensemble Domaine des Vignobles II avec quelques ajustements;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées au concept nécessiteront un ajustement dans l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Les Habitations Bouladier au niveau de la localisation et de la cession des parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de rues requiert l'approbation préalable de l'entente de mise en place des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2002-10-28/167 en date du 28 octobre 2002, ce conseil approuve :

- 1) le remplacement de l'appellation du plan d'ensemble Domaine du Littoral par l'appellation temporaire Domaine des Vignobles II;
- 2) l'approbation du plan d'ensemble du projet Domaine des Vignobles II présenté en annexe B incluant les ajustements demandés dans les considérations particulières d'aménagement. Ce plan modifie le plan d'ensemble original Domaine du Littoral;

- 3) les considérations particulières d'aménagement régissant l'implantation et l'intégration architecturale en y modifiant l'article 5.8 relatif à la desserte d'utilités publiques pour enlever le mot « aérienne » et le remplacer par les mots « souterraine et se fera par taxe d'améliorations locales » (annexe 6A);
- 4) les échanges de terrains et modifications à l'acte de vente qui sont requis pour se conformer avec le plan d'ensemble proposé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**Pour :**

Monsieur André Levac  
 Monsieur R. Alain Labonté  
 Monsieur Richard Jennings  
 Madame Louise Poirier  
 Monsieur Pierre Philion  
 Madame Denise Laferrière  
 Monsieur Simon Racine  
 Monsieur Paul Morin  
 Monsieur Joseph De Sylva  
 Monsieur Aurèle Desjardins  
 Monsieur Yvon Boucher  
 Madame Jocelyne Houle

**Contre :**

Monsieur Lawrence Cannon  
 Monsieur Marc Bureau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée.

CM-2003-214

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - ZONE DE CHARGEMENT FACE À L'ADRESSE CIVIQUE 216, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, côté est, face à l'adresse civique 216, boulevard Saint-Joseph, secteur de Hull, référence PC-02-102, le tout conformément au plan numéro 8T-17795 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des compteurs de stationnement (2) existants, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17795.

Adoptée.

**CM-2003-215** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR L'AVENUE DE LA CITADELLE, CÔTÉ OUEST, ENTRE LA RUE DE CHENONCEAUX ET L'ENTRÉE DU CHALET GOLF DU DÔME ET SUR LA RUE DE CHENONCEAUX, ENTRE L'AVENUE DE LA CITADELLE ET UN POINT SITUÉ À 13 M À L'OUEST DE L'AVENUE DE LA CITADELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur l'avenue de la Citadelle, côté ouest, entre la rue de Chenonceaux et l'entrée du chalet Golf du Dôme et sur la rue de Chenonceaux, entre l'avenue de la Citadelle et un point situé à 13 m à l'ouest de l'avenue de la Citadelle, secteur de Hull, référence PC-02-94, le tout conformément au plan numéro C-02-51 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-02-51.

Adoptée.

**CM-2003-216** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE SAINT-ÉTIENNE, ENTRE LE BOULEVARD MAISONNEUVE ET LA RUE CHAMPLAIN, CÔTÉ NORD ET DE LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA RUE SAINT-ÉTIENNE ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT, CÔTÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Étienne, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Champlain, coté nord et de la rue Champlain, entre la rue Saint-Étienne et le boulevard Saint-Laurent, coté est, secteur de Hull, référence PC-02-105, le tout conformément au plan numéro C-03-08 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-08.

Adoptée.

**CM-2003-217 IMPLANTATION D'UNE VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS ET TAXIS SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LA RUE MONTCALM - PROLONGEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - CONTRAT 94-32 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-279 en date du 5 mars 2003, ce conseil accepte de prolonger son entente avec la Société de transport de l'Outaouais jusqu'au 31 juillet 2003, afin de contribuer financièrement à l'aménagement d'une voie réservée temporaire pour autobus et taxis, sur le boulevard Alexandre-Taché, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Montcalm, en attendant l'implantation de la voie réservée sur une base permanente. Les coûts d'aménagement et d'opération de la voie réservée temporaire seront partagés à parts égales entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau et la contribution de la Ville s'élèvera à approximativement 21 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
37110-951-43075	20 269,76 \$	Stationnement incitatif et arrêts d'autobus contr./Org. Mun.
04-13493	730,24 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 février 2003.

Adoptée.

**CM-2003-218 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD DE L'HÔPITAL, À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation de circulation, soit d'interdire le demi-tour, sur le boulevard de l'Hôpital, en direction nord, secteur de Gatineau, référence PC-02-103, le tout conformément au plan numéro C-02-53 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-02-53.

Adoptée.

**CM-2003-219 ENTENTE ET REQUÊTE – CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC – ALEXIS NIHON (MEGA CENTRES III) – BOULEVARDS DE LA CITÉ / MALONEY – DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres III) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un collecteur d'égout pluvial et à la construction d'un réseau d'aqueduc afin de desservir son projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres III) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-277 en date du 5 mars 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres III) inc. concernant la construction des services municipaux sur les lots montrés au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 24 janvier 2003 et portant le numéro 3622 de ses minutes.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres III) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les services municipaux faisant l'objet de la requête.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres III) inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux visés par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi que les servitudes requises.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du collecteur d'égout pluvial, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 101-2003 prévu à cette fin jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 101-2003	100 000 \$	Quote-part – collecteur pluvial

Un certificat du trésorier a été émis le 28 février 2003.

Adoptée.

**CM-2003-220** **ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS DU QUÉBEC - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION AU  
CARREFOUR DE LA VÉRENDRYE ET DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard La Vérendrye fait partie de l'entente Québec-Canada concernant l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la Capitale nationale soit, l'entente Québec-CCN;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec conviennent d'une entente portant sur l'implantation d'un système de feux de circulation à l'intersection des boulevards La Vérendrye et de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à compléter les travaux avant le 31 mars 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à être maître d'œuvre des travaux d'implantation des feux de circulation, alors que le ministère des Transports s'engage à rembourser à 100 % des coûts à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-281 en date du 5 mars 2003, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de l'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec pour l'installation de feux de circulation au carrefour de La Vérendrye et de la Cité.

Le coût pour l'installation des feux de circulation au carrefour de La Vérendrye et de la Cité, au montant estimé de 125 000 \$ incluant les taxes et ristourne TPS, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations, et répartis de la façon suivante :

FDI	Feux de circulation La Vérendrye / boul. de la Cité	125 000,00 \$
04-13493	TPS à recevoir –ristourne	4 503,26 \$

Selon l'entente, le ministère des Transports du Québec s'engage à rembourser à la Ville de Gatineau 100 % des coûts admissibles, sans excéder 125 000 \$, toutes taxes non récupérables incluses, en remboursement du coût du projet. A cet effet, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82131	125 000 \$		Réseau Routier
03-10110		125 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-221 INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DES BOULEVARDS DE LA CITÉ ET DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 689-91 de l'ex-Ville de Gatineau prévoyait l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection des boulevards de la Cité et de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QUE** ce feu de circulation est maintenant justifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des immobilisations et de la circulation recommande l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection des boulevards de la Cité et de la Gappe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-283 en date du 5 mars 2003, ce conseil approuve l'installation d'un nouveau système de feux de circulation à l'intersection des boulevards de la Cité et de la Gappe, pour un montant de 85 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	2 955,73 \$	TPS à recevoir ristourne
06-06890-006-43076	82 044,27 \$	Égout aqueduc - boul. de la Cité / feux de circ. – la Gappe / la Cité

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-222** **ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX – PROJET RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU HAUT-BOIS, PHASE A – DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE – RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 1302043 Ontario inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue du Sous-Bois portant le numéro de lot 2 966 351 ainsi qu'à l'installation des services municipaux sur le lot numéro 2966 352 et à l'aménagement d'un cul-de-sac sur le lot numéro 2 966 353 dans le projet résidentiel Faubourg du Haut-Bois, phase A;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 1302043 Ontario inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de la rue dans le projet Faubourg du Haut-Bois, phase A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-267 en date du 26 février 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 1302043 Ontario inc. concernant le développement domiciliaire Faubourg du Haut-Bois, phase A, sur les lots mentionnés ci-haut et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2003 et portant le numéro 66780, minute 31308S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 1302043 Ontario inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les services municipaux et la rue situés dans le projet Faubourg du Haut-Bois, phase A.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils CIMA +.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue du Sous-Bois formée du lot numéro 2 966 351, le cul-de-sac qui sera aménagé sur le lot numéro 2 966 353 ainsi que les services municipaux et la servitude requise sur le lot numéro 2 966 352.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de la servitude ainsi qu'à l'achat de la rue et de la bande de terrain où sera aménagé le cul-de-sac faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2003-223** **INSTALLATION DE NOUVEAUX SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION AUX INTERSECTIONS SAINT-JOSEPH/AMHERST ET LORRAIN/SAINT-GERMAIN – DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal 2003 de la Ville de Gatineau prévoit un montant de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements de nouveaux systèmes de feux de circulation, contrat 03-55 et contrat 03-56;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire pour l'achat de ces équipements sera prise au fonds de roulement;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude a été effectuée afin de déterminer un indice de priorité aux intersections où un système de feux de circulation était justifié;

**CONSIDÉRANT QU'**un tableau récapitulatif de l'étude a été présenté au comité des immobilisations et de la circulation le 13 février 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des immobilisations et de la circulation a recommandé pour l'année 2003 les intersections suivantes soit, Saint-Joseph / Amherst et Lorrain / Saint-Germain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-282 en date du 5 mars 2003, ce conseil autorise l'achat d'équipements de nouveaux systèmes de feux de circulation pour les intersections Saint-Joseph / Amherst et Lorrain / Saint-Germain, au montant de 250 000 \$, à même le fonds de roulement.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 250 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-224** **AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX CHEMIN INDUSTRIEL, PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2002-169 a retenu les services professionnels de la firme CIMA+ pour la préparation des plans, devis et surveillance concernant le projet de prolongement des services municipaux du chemin Industriel, phase II, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie recommande l'ajustement des honoraires professionnels relatifs à la préparation des plans, devis et surveillance du projet de prolongement des services municipaux du chemin Industriel, phase II, secteur de Gatineau, contrat 02-45 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-305 en date du 5 mars 2003, ce conseil approuve le coût total et final des honoraires professionnels, au montant de 195 970,07 \$ incluant le montant additionnel de 45 876,83 \$ et les taxes, pour la préparation des plans, devis et surveillance du projet de prolongement des services municipaux du chemin Industriel, phase II, secteur de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 45 876,83 \$ incluant les taxes, afin de financer l'ajustement des honoraires additionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance du projet ci-haut mentionné, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-02031-001	44 281,54 \$	Honoraires professionnels – Chemin Industriel
04-13493	1 595,29 \$	TPS à recevoir – ristourne
<b>TOTAL :</b>	<b>45 876,83 \$</b>	

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve acquisition de propriétés – immeubles industriels municipaux le montant de 44 281,54 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-225** **APPROBATION DU PROJET NUMÉRO EMR-03-02 INTITULÉ « MODIFICATIONS ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES POUR RACCORDEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE » DU PROGRAMME TRIENNAL 2003 - 75 000 \$ DANS LE FONDS DE ROULEMENT SUR 3 ANS - USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le programme triennal d'immobilisations 2003 de la Ville de Gatineau, le projet numéro EMR-03-02 intitulé « Modifications électriques et mécaniques pour raccordement d'une génératrice » est financé par le fonds de roulement amorti sur trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-278 en date du 5 mars 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser au fonds de roulement un montant de 75 000 \$ afin de financer le projet numéro EMR-03-02 intitulé « Modifications électriques et mécaniques pour raccordement d'une génératrice » inscrit dans le programme triennal d'immobilisations 2003 et également autorise, lorsque prêt, l'appel d'offres.

L'emprunt de 75 000 \$ au fonds de roulement est remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 février 2003.

Adoptée.

**CM-2003-226 POLITIQUE NATIONALE SUR L'EAU - ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé, le 26 novembre 2002, sa Politique nationale sur l'eau dans le contexte où les modalités de financement ne sont pas connues;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement y formule 57 engagements dont plusieurs visent les municipalités et leurs réseaux d'infrastructures, notamment :

- L'obligation de produire un plan d'intervention visant, d'ici 2007, un taux annuel de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout de 0,8 % et visant, d'ici 2012, un taux annuel de 1 % et un taux de perte en eau par fuites d'au plus 20 %;
- L'obligation d'éliminer les rejets sanitaires en temps sec sur tout le territoire et de réduire de 20 % les débordements de réseaux unitaires en temps de pluie;
- Réduire de 20 % la consommation per capita en eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une question de sécurité et santé publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire une étude approfondie sur la question :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil confie le mandat à la Commission sur l'environnement d'analyser les impacts de la Politique nationale sur l'eau et de lui en faire rapport, incluant un plan d'action détaillant les études internes ou externes, les immobilisations, les subventions admissibles et les stratégies fiscales à planifier d'ici le 30 septembre 2003.

Ce conseil demande au gouvernement provincial de surseoir à l'application de la politique nationale de l'eau tant et aussi longtemps que des modalités de financement ne seront pas dévoilées.

Adoptée.

**CM-2003-227 DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL - GUIDE NATIONAL POUR DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DURABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau dépense annuellement 58 millions de dollars pour l'entretien, la réhabilitation et la reconstruction de ses infrastructures de traitement de l'eau potable, des eaux pluviales et des eaux usées et de la voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Guide national pour des infrastructures municipales durables (le Guide) rassemble et documente les règles de l'art à partir d'approches éprouvées pour fournir aux Canadiens des infrastructures durables dans ces domaines;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités, en partenariat avec le Conseil national de recherches du Canada, est chargée d'élaborer le Guide grâce à des fonds provenant du gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application appropriée de telles règles permettra à tous les fournisseurs d'infrastructures d'économiser tout en livrant des infrastructures qui respectent le bien-être social, économique et environnemental de nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'efforce d'être un chef de file et de garantir une bonne qualité de vie à ses citoyens en prenant des décisions d'investissements à court et moyen terme pour des infrastructures durables et appropriées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à adopter et à mettre en application les règles de l'art élaborées dans le Guide :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités d'encourager l'engagement et le soutien continu au Guide.

Adoptée.

CM-2003-228

**ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX – AVENUE DU CHEVAL BLANC – PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DU CHEVAL BLANC, PHASE 4.2 – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de l'avenue du Cheval Blanc portant le numéro de lot 2 663 795 située dans la phase 4.2 du projet résidentiel Domaine du Cheval Blanc;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de l'avenue du Cheval Blanc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-310 en date du 11 mars 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur l'avenue du Cheval Blanc formée du lot numéro 2 663 795, le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2002 et portant le numéro 63715 minute 29303S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue du Cheval Blanc formée du lot numéro 2 663 795. Il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de cette rue et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un réseau d'éclairage.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir cette phase du projet mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, l'avenue du Cheval Blanc formée du lot numéro 2663 795 dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente comme elles apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la pose d'un surépaisseur de pavage sur l'avenue du Cheval Blanc, jusqu'à concurrence de 22 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	22 000 \$	Quote-part surépaisseur de pavage ave du Cheval Blanc

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 22 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 février 2003.

Adoptée.

CM-2003-229

**ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTÉ – SERVICES MUNICIPAUX – AVENUE DU CHEVAL BLANC (LOTS NUMÉROS 2 734 420, 2 735 645 2 735 643 ET 1 729 654) ET BOULEVARD LA VÉRENDRYE (LOT 2 735 632) – PROJETS RÉSIDENTIELS JARDIN DU BOIS JOLI, PHASE 6 ET DOMAINE DU CHEVAL-BLANC, PHASE 5 – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. et la compagnie 3223701 Canada inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de l'avenue du Cheval-Blanc portant les numéros de lots 2734 420, 2735 645, 2735 643 et 1 729 654 et d'une portion du boulevard La Vérendrye portant le numéro de lot 2 735 632 dans les projets domiciliaires Jardin du Bois Joli et Domaine du Cheval-Blanc;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau, la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de l'avenue du Cheval-Blanc ainsi que du boulevard La Vérendrye;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'entente à intervenir, la Ville remboursera au promoteur les coûts relatifs à l'installation des services municipaux et à la construction du boulevard La Vérendrye :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-311 en date du 11 mars 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur l'avenue du Cheval-Blanc formée des lots numéros 2 734 420, 2 735 645, 2 735 643 et 1 729 654 et du boulevard La Vérendrye formé du lot numéro 2 735 632 le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 mars 2002 et portant le numéro 64188, minute 29622S et au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 15 mars 2002 et portant le numéro 64149, minute 29595S.

Ratifie les requêtes présentées par la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. et par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue du Cheval-Blanc et sur le boulevard La Vérendrye. Il est entendu que ces requêtes comprennent également la construction de la fondation de ces rues, de bordures et de trottoir ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et des réseaux d'éclairage.

Autorise ces compagnies à faire préparer, également à leurs frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir cette phase du projet mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Exige que les compagnies cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, l'avenue du Cheval-Blanc formée des lots numéros 2 734 420, 2 735 645, 2 735 643 et 1 729 654, le boulevard La Vérendrye formé du lot numéro 2 735 632, le passage piétonnier formé du lot numéro 2 734 406 ainsi que les services municipaux qui y sont projetés.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le Service des finances à remettre à la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. la lettre de garantie au montant de 388 000 \$ déposée pour couvrir sa quote-part de la construction de l'avenue du Cheval-Blanc.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de l'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du boulevard La Vérendrye ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la surépaisseur de pavage ainsi qu'à la construction d'une bordure et d'un sentier récréatif sur l'avenue du Cheval-Blanc, jusqu'à concurrence de 138 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fond de roulement	64 000 \$	Quote-part Ville boul. La Vérendrye
Fond de roulement	74 000 \$	Quote-part Ville avenue du Cheval-Blanc

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 138 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-230 ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX – PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU PROGRÈS, PHASE 12, 22 ET 23 – DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2831392 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi qu'avec l'entente à intervenir, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues formées par les lots numéros 22A-469, 22A-813 rues des Trois-Moulins, de Castillon et de Chambertin du rang 1, Canton de Buckingham situées dans la phase 12 du projet résidentiel Domaine du Progrès ainsi que de la rue Beaujeu formée par les lots numéros 22A-732 et 22A-733 du rang 1, Canton de Buckingham située dans les phases 22 et 23 du projet résidentiel Domaine du Progrès, les lots étant montrés au plan numéro S3921, minute 7769-F préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre le 23 janvier 2003 pour la phase 12 et au plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, minute 7333 le 9 janvier 2003 pour les phases 22 et 23;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-314 en date du 11 mars 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. concernant le développement domiciliaire projeté dans les phases 12, 22 et 23 du Domaine du Progrès.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 2831392 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Masson-Angers ainsi qu'en conformité avec l'entente à intervenir, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues formées par les lots numéros 22A-469, 22A-813, 22A-732 et 22A-733 du rang 1, Canton de Buckingham. Il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et la pose d'un revêtement asphaltique, des bordures ainsi que d'un réseau d'éclairage public.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie 2831392 Canada inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'achat des rues et servitudes faisant l'objet de la présente comme elles apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité et des droits.

Autorise le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du réseau d'égout pluvial dans ce projet jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41510-521	2 000 \$	Entretien – réseau d'égout

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99300-999	2 000 \$		Immobilisations – payées comptant
02-41510-521		2 000 \$	Entretien – réseau d'égout

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-231 ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX – RUE FÉLIX-LECLERC, RUE JEAN-GASCON ET CHEMIN ROBERT-STEWART – PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE RIVERMEAD, PHASES A2 ET B1 – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** Gérald Groulx a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Félix-Leclerc portant le numéro de lot 14B-150, rang 1, Canton de Hull, de la rue Jean-Gascon portant le numéro de lot 14B-166, rang 1, Canton de Hull et du chemin Robert-Stewart portant le numéro de lot 14B ptie, situés entre la rue Denise-Pelletier et la limite nord du lot numéro 14B-135, rang 1, Canton de Hull situées dans les phases A2 et B1 du projet résidentiel Domaine Rivermead;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et Gérald Groulx afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée des rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon ainsi que du chemin Robert-Stewart :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-313 en date du 11 mars 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Gérald Groulx concernant le développement domiciliaire projeté sur les rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon ainsi que le chemin Robert-Stewart le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 février 2003 et portant le numéro 66155, minute 30855S, au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2003 et portant le numéro 66890, minute 31392S, ainsi qu'au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 3 juillet 1990 et portant le numéro 44683 minute 17778S.

Ratifie la requête présentée par Gérald Groulx pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville d'Aylmer, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon ainsi que sur le chemin Robert Stewart. Il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un réseau d'éclairage public.

Autorise Gérald Groulx à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de Gérald Groulx visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par lui-même.

Accepte la recommandation de Gérald Groulx à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par lui-même.

Exige que Gérald Groulx cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue Félix-Leclerc, la rue Jean-Gascon, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux projetés sur le chemin Robert-Stewart.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et de passages piétonniers faisant l'objet de la présente comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée.

**CM-2003-232 REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX – RUE DE SÉRIGNAN ET SAINT-VALLIER – PROJET DOMICILIAIRE VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASES 4E, 4F ET 5A – DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Versant Côte d'Azur a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation des rues de Sérignan et Saint-Vallier (partie des lots numéros 2310 321, 2310 326 et 2 310 334) situées dans les phases 4E, 4F et 5A du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a déjà été signé entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-312 en date du 11 mars 2003, ce conseil :

Accepte la requête présentée par l'Association Versant Côte d'Azur pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation des rues de Sérignan et Saint-Vallier (partie des lots numéros 2 310 321, 2 310 326 et 2 310 334) situées dans les phases 4E, 4F et 5A du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur.

Autorise l'Association Versant Côte d'Azur à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau de Groupe Conseil Génivar.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Accepte la recommandation de l'Association Versant Côte d'Azur à l'effet de retenir les services de la firme Consultant Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation des rues et que la dépense soit payée par l'Association Versant Côte d'Azur.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers sur ces tronçons de rues.

Accepte la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues, des passages piétonniers et des services municipaux visés par la présente dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par l'Association Versant Côte d'Azur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de servitude et de cession de rues comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée.

**CM-2003-233** **VENTE DE PARTIE DES LOTS 18C ET 19, RANG 1, CANTON DE HULL -  
DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -  
R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2002-215 du 26 mars 2002, acceptait de retenir l'offre de la compagnie 3575748 Canada inc. pour l'achat d'un terrain d'approximativement 74 acres et fixait les délais et les conditions applicables à la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la description technique modifiée fournie par la Ville de Gatineau, l'acheteur a déposé l'analyse des conditions de sol, les contraintes des sous-sols, le projet d'acte et le plan de développement préliminaire rencontrant les attentes de la Ville de Gatineau et suite à la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2002, modifiée par l'ajout d'une exigence de réaliser le réseau électrique en souterrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-221 en date du 19 février 2003, ce conseil accepte de vendre une partie des lots numéros 18C et 19, rang 1, Canton de Hull, comportant approximativement 29,5 hectares identifiés au plan numéro 02 177-U01 annexé, à la compagnie 3575748 Canada inc. au prix convenu de 755 000 \$ aux conditions de l'acte type de la Ville prévoyant entre autres :

- la vente sans garantie pour défauts cachés sauf pour les éléments figurant au rapport de Fondex en date du 27 juillet 2002. À cette fin, un solde de prix de vente au montant de 75 500 \$ sera dû par l'acheteur au plus tard le 20 décembre 2003, après déduction du coût réel de décontamination des lieux sujet à l'accord du comité exécutif;
- le maintien du dépôt initial de l'acheteur au montant de 75 500 \$ et le droit de rachat par la Ville de Gatineau de toute partie du terrain non desservie selon l'échéancier de réalisation limité à 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et comportant une obligation annuelle de desservir 60 unités résidentielles en égout, aqueduc et fondation de rue;
- l'interdiction pour l'acheteur de vendre des lots non desservis sans accorder à la Ville un droit de premier refus à 90 % du prix vendu calculé au prorata 2,50 \$/m<sup>2</sup>;
- l'obligation pour l'acheteur de réaliser le réseau électrique souterrain payable par taxe d'améliorations locales.

La Ville peut exiger que la signature de la vente et le paiement du prix de vente par les parties aient lieu dans un délai de 30 jours suivant l'acceptation de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée.

**CM-2003-234 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE, PROJET DOMAINE RIVERMEAD - APPROBATION DES PHASES A-2 ET B-1 - APPROBATION DU LOTISSEMENT DE LA PHASE A-2 - APPROBATION DU LOTISSEMENT DE LA RUE DE LA PHASE B-1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau promoteur requiert que le projet Domaine Rivermead approuvé en 1989 soit modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles exigences et considérations particulières d'aménagement pour le projet ont été négociées avec le promoteur dans le cadre de l'étude de modification proposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'approbation de la modification proposée au plan d'ensemble Domaine Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de rues requiert l'approbation préalable de l'entente de mise en place des services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve :

- la modification du plan d'ensemble Domaine Rivermead, le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 66894-31394S daté du 4 février 2003;
- les considérations particulières d'aménagement;
- la promesse de cession de rues;
- le lotissement de la phase A-2, le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 66155-30855S daté du 5 février 2003;
- le lotissement de la rue de la phase B-1, le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 66890-312392S daté du 24 février 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues et aux conditions particulières d'aménagement.

Adoptée.

**CM-2003-235** **DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA CPTAQ D'UNE PARTIE DU LOT 24, RANG 5, CANTON DE TEMPLETON VISANT À PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 24 ET LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR-SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** mesdames Margaret Murphy Paiement et Linda Paiement ont présenté une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le but d'aliéner, lotir et construire sur une partie du lot numéro 24 du rang 5, Canton de Templeton;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot numéro 24 du rang 5, Canton de Templeton est située dans la zone agricole permanente et qu'une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission du territoire agricole du Québec pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est conditionnelle à l'appui de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a analysé la demande d'autorisation et considère que le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une partie du lot numéro 24 ne favorise pas l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et qu'il pourrait constituer une amorce d'un secteur résidentiel sur le chemin Saint-Columban;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a recommandé au Comité consultatif agricole un appui favorable à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole recommande au conseil de refuser la requête d'aliénation, de subdivision et de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une partie du lot numéro 24 du rang 5, Canton de Templeton soit, sur une parcelle de 8 094 m<sup>2</sup> située en bordure du chemin Saint-Columban :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil n'appuie pas la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'une partie du lot numéro 24 du rang 5, Canton de Templeton visant à permettre à mesdames Margaret Murphy Paiement et Linda Paiement d'aliéner, subdiviser et construire sur une parcelle de 8 094 m<sup>2</sup> située en bordure du chemin Saint-Columban.

Adoptée.

**CM-2003-236** **AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - 75, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Mantha a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction sur sa propriété située au 75, rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau dans le site de patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste soit, pour la construction d'une clôture;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction dans le site de patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste soit, pour la construction d'une clôture au 75, rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau.

Adoptée.

**CM-2003-237 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER  
COMMERCIAL - ZONE COMMERCIALE C22-03 - 700 À 740 MONTÉE PAIEMENT  
- DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** First Capital a déposé au Service d'urbanisme un plan d'ensemble de la zone commerciale de quartier C22-03 afin de développer un ensemble immobilier commercial à l'intersection sud-est de la montée Paiement et de la rue Davidson Ouest, dans le secteur de Gatineau soit, sur les lots numéros 1 769 132 et 1 769 089 du cadastre du Québec, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe, en recommande son acceptation;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les bâtiments de l'ensemble immobilier s'intégreront architecturalement tant par leur volumétrie que par leur matériaux de revêtement extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules lourds accéderont au site principalement par les accès des rues Davidson Ouest et Nobert et par l'entrée mitoyenne existante de la Montée Paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** First Capital s'est formellement engagé à faire respecter un horaire strict de livraison et de circulation de 7 h à 23 h pour les véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** First Capital s'est formellement engagé à faire l'entretien de la haie de cèdre qui entourera le périmètre mitoyen du projet ainsi que de son remplacement si jugé nécessaire par le Service d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents nécessaires à la construction de l'ensemble immobilier commercial situé aux 710 à 740, Montée Paiement, secteur de Gatineau, soit :

- Le plan d'ensemble de la zone commerciale de quartier C22-03, portant le numéro de projet 01-124-P01 préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 18 février 2003 et révisé le 24 février 2003;
- Le plan d'architecture portant le numéro de projet 4217 préparé par DCYSM architecture & design le 4 février 2003.

Adoptée.

**CM-2003-238 APPROBATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT FISCAL DU PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE ET DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU HAUT-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'opération cadastrale et un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue de la réalisation du projet résidentiel Faubourg du Haut-Bois localisé du côté nord-ouest des boulevards Saint-René et Labrosse ont été déposés au Service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude d'impact fiscal démontre que ce projet est financièrement rentable pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet de développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de développement inscrites au PIIA contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte les documents nécessaires en vue de la réalisation du projet résidentiel Faubourg du Haut-Bois localisé du côté nord-ouest des boulevards Saint-René et Labrosse, secteur de Gatineau, soit :

- l'étude d'impact fiscal préparée par le Service des finances en date du 6 novembre 2002;
- le projet d'opération cadastrale portant le numéro 6221/45003-1 en date du 5 novembre 2002;
- le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 6221/45003-2 en date du 5 novembre 2002;
- le document complémentaire portant le numéro 6221/45003 préparé par le Service d'urbanisme en date du 6 novembre 2002.

Adoptée.

**CM-2003-239 PROJET FAUBOURG DU HAUT-BOIS - ÉCHANGE DE TERRAINS - 1302043 ONTARIO INC - DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 1302043 Ontario inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation de services municipaux et de construction de rue dans le projet résidentiel Faubourg du Haut-Bois, phase A;

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à ces travaux, il est essentiel que la Ville et la compagnie effectuent un échange de terrains pour la relocalisation des emprises de rue;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de négociations, une entente est intervenue avec la compagnie;

**CONSIDÉRANT QUE** les valeurs attribuables aux parcelles de terrain faisant l'objet de cet échange sont corroborées par un rapport d'évaluation préparé par Mario Jacob, évaluateur agréé, en date du 9 décembre 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-268 en date du 26 février 2003, ce conseil :

Accepte d'acquérir de la compagnie 1302043 Ontario inc. les parcelles 10, 11, 12 et 13 d'une superficie totale d'environ 2 494,8 m<sup>2</sup> et montrées au plan ci-annexé portant la date du 30 octobre 2002.

En échange, cède à la compagnie 1302043 Ontario inc. les parcelles 3, 4, 5, 6 et 7 d'une superficie totale d'environ 5 382,5 m<sup>2</sup> et montrées au plan mentionné ci-dessus.

Cet échange de terrains s'effectue notamment selon les modalités de l'offre d'échange signée le 6 février 2003 et notamment selon les conditions suivantes :

- un soult de 30 000 \$ payable par la compagnie à la date de signature de l'acte d'échange;
- signature de l'acte d'échange dans les cent vingt jours de l'acceptation de la présente;
- les frais de subdivision, d'arpentage et de notaire sont à la charge de la compagnie;
- la compagnie doit procéder, à ses frais, dans les trois ans de la date de l'acte d'échange à l'installation de services municipaux et construction de rue sur les lots numéros 2966 351, 2 966 352 et 2 966 353, le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2003, dossier 66780, minute 31308S.

Les parcelles de terrain comprises dans l'échange devront faire l'objet d'une opération cadastrale pour les fins de signature de l'acte notarié.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée.

**CM-2003-240 AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK-POPLAR-MAPLE - 117, RUE MAPLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Françoise Beaven a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 117, rue Maple, secteur de Gatineau dans le site du patrimoine Park / Poplar / Maple, afin de remplacer une fenêtre par une porte-fenêtre (porte-patio);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation visant à remplacer une fenêtre par une porte-fenêtre (porte-patio) dans le site du patrimoine Park / Poplar / Maple, pour la propriété située au 117, rue Maple, secteur de Gatineau.

Adoptée.

**CM-2003-241 AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK-POPLAR-MAPLE - 100, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Denis Poulin a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 100, rue Poplar, secteur de Gatineau dans le site du patrimoine Park / Poplar / Maple, afin de remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park / Poplar / Maple visant à remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture pour la propriété située au 100, rue Poplar, secteur de Gatineau.

Adoptée.

**CM-2003-242 APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL JARDINS DU BOIS JOLI - PHASES 2B ET 2C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposé au Service d'urbanisme par Construction Chabiat (1991) inc., en vue de réaliser les phases 2B et 2C du projet de développement résidentiel Jardins du Bois Joli;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le PIIA des phases 2B et 2C s'inscrit en continuité avec ceux déjà approuvés pour l'ensemble résidentiel Jardins du Bois Joli;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été convenue avec le promoteur, lequel s'engage à un reboisement partiel de la propriété par la plantation de deux arbres par terrain et un arbre à chaque 15 mètres linéaires de rue à même l'emprise de rue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro de dossier 6221/62005, préparé par le Service d'urbanisme, relatif au projet résidentiel Jardins du Bois Joli – phases 2B et 2C, lequel se situe dans le prolongement des rues de la Tourbière et du Bosquet, secteur de Gatineau.

Adoptée.

**CM-2003-243 APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU CHEVAL-BLANC - PHASES A ET B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposé au Service d'urbanisme en vue de réaliser les phases A et B du projet de développement résidentiel Domaine du Cheval-Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de développement inscrites au PIIA contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude d'une firme d'ingénieurs en acoustique devant être mandatée par le promoteur Le Groupe Brigil Construction, devra confirmer que la phase C du projet est conforme aux normes sonores le long des autoroutes en fonction de la réglementation applicable, avant l'approbation de ladite phase C par le Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel Domaine du Cheval-Blanc – phases A et B, correspondant au prolongement de l'avenue du Cheval-Blanc et visant la construction de 57 unités d'habitation, tel que décrit dans le document complémentaire portant le numéro de dossier 6221/62003 daté du 13 novembre 2002.

Adoptée.

**CM-2003-244 DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA CPTAQ DU LOT NUMÉRO 1 373 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Construction Alexis Porlier a présenté une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le but d'aliéner et construire sur le lot numéro 1 373 263 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot numéro 1 373 263 est situé dans la zone agricole permanente et qu'une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission du territoire agricole du Québec pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est conditionnelle à l'appui de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a analysé la demande d'autorisation et considère que le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 373 263 ne favorise pas l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles sur le chemin Sixième-Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole recommande au conseil de refuser la requête d'aliénation et de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 373 263 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 101,9 m<sup>2</sup> situé en bordure du chemin Sixième-Rang :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil n'appuie pas la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sur le lot numéro 1 373 263 du cadastre du Québec, visant à permettre à la compagnie Construction Alexis Porlier d'aliéner ledit lot numéro 1 373 263 et d'autoriser monsieur Patrick Porlier à construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot d'une superficie de 4 101,9 m<sup>2</sup> en bordure du chemin Sixième-Rang.

Adoptée.

**CM-2003-245 DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET SABLIERES**

**CONSIDÉRANT QUE** différents types de carrières sont en exploitation dans certaines municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport du matériel occasionne une circulation importante de véhicules lourds qui endommagent les réseaux routiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les réfections des chemins municipaux endommagés sont aux frais des contribuables fonciers, étant donné qu'aucune redevance n'est remise aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la province d'Ontario, un système de redevance a été mis en place afin de pallier les inconvénients reliés aux dommages causés aux infrastructures municipales par la circulation des véhicules lourds :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande à l'Union des municipalités du Québec de faire inscrire en priorité à l'agenda des rencontres avec le gouvernement du Québec, le problème découlant du transport des produits extraits des carrières et sablières et l'ajout d'une taxe spéciale sur les carrières et sablières en exploitation ou d'une redevance à être versée aux municipalités concernées.

Adoptée.

**CM-2003-246 ENTENTE DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS AVEC MON CHEZ-NOUS INC. (263-275, RUE DE MALARTIC)**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le 29 octobre 2002 la résolution numéro CM-2002-888 engageant la Ville à défrayer, pour une période de cinq ans, les vingt suppléments au loyer prévus dans le projet de la rue de Malartic;

**CONSIDÉRANT QUE** les effets de la recommandation (CM-2002-888) sont subordonnés à la signature d'une entente de gestion relative audit programme entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Gatineau et l'Office municipal d'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte l'entente de gestion de supplément au loyer à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec ainsi que l'Office municipal d'habitation et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer ladite entente.

Adoptée.

**CM-2003-247 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DOTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 19 décembre 2001, le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 48 (f) dudit règlement, le conseil a juridiction exclusive en matière d'adoption de politiques municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de dresser les orientations en matière de recrutement, de sélection et d'embauche du personnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-124 en date du 29 janvier 2003, ce conseil accepte la politique de dotation ci-annexée.

Adoptée.

**CM-2003-248 NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS-PAUL GUINDON AU POSTE DE DIRECTEUR DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur du Module de la culture et des loisirs est vacant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de dotation du poste de directeur du Module de la culture et des loisirs est complété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-315 en date du 11 mars 2003, ce conseil accepte la nomination de monsieur Louis-Paul Guindon au poste de directeur du Module de la culture et des loisirs.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Guindon est établi conformément à la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160-115 - Module de la culture et des loisirs – rémunération régulière – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-249 MODIFICATIONS AUX ORGANIGRAMMES DU SERVICE DU GREFFE ET DU SOUTIEN AUX ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons pratiques de gestion et de supervision, il serait plus opportun que le soutien administratif des élus soit sous la responsabilité du Service du greffe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-301 en date du 5 mars 2003, ce conseil autorise la modification de l'organigramme du Soutien aux élus en retirant à ce dernier les postes numéros 108, 133, 600 et 601 au plan d'effectifs et autorise la modification de l'organigramme du Service du greffe en y inscrivant ces postes.

Adoptée.

**CM-2003-250 MODIFICATION DE DÉSIGNATION - SERVICE D'INCENDIE POUR SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande logée par le Service d'incendie de changer la désignation de ce Service pour « Service de sécurité incendie »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle désignation rejoint les préoccupations des dispositions législatives véhiculées dans la *Loi sur la sécurité incendie du Québec* qui encadre l'intervention municipale en matière de combat et de prévention des incendies :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-229 en date du 19 février 2003, ce conseil modifie la désignation du Service d'incendie pour « Service de sécurité incendie » au Module de la protection des personnes et des biens.

Adoptée.

**CM-2003-251 RETRAITE DE MONSIEUR ROMÉO CLÉMENT, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE (SECTEUR DE GATINEAU), MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Roméo Clément, policier, Service de la police - secteur de Gatineau, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Roméo Clément aura complété 32 ans et 3 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-233 en date du 19 février 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Roméo Clément à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Roméo Clément leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée.

**CM-2003-252 RETRAITE DE MONSIEUR DENIS PAPINEAU, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE (SECTEUR DE HULL), MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Denis Papineau, policier, Service de la police - secteur de Hull, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Denis Papineau aura complété 31 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-234 en date du 19 février 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Denis Papineau à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Denis Papineau leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée.

**CM-2003-253 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET PROMOTION DE M<sup>E</sup> ANNIE CROUSSET AU POSTE DE CHEF DE SECTION - INSTRUCTION AU SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le volume et le rythme de travail à la Direction générale justifie l'ajout d'une ressource supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un poste à la Direction générale n'entraînera aucun déboursé supplémentaire pour la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-302 en date du 5 mars 2003, ce conseil accepte de créer à la Direction générale le poste d'adjoint au directeur général et d'y nommer monsieur Jacques Dionne. Son salaire sera établi en conformité avec l'article 5.3 de la politique salariale des cadres.

Ce conseil accepte de promouvoir M<sup>e</sup> Annie Crousset au poste de chef de section – instruction à la Cour municipale et ce, en conformité avec la politique salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique salariale des cadres en y ajoutant à la classe 5 le poste d'adjoint au directeur général.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13100-115 – Direction générale – réguliers – non syndiqués et 02-12100-115 – Cour municipale – réguliers – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-254 FORMATION DU COMITÉ MUNICIPAL DE PLANIFICATION EN SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2002-317, la Ville a adopté son plan de sécurité civile de base le 23 avril 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs éléments du plan de base doivent être complétés et bonifiés afin que ce dernier puisse bien servir la municipalité en cas de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec adoptait, le 19 décembre 2001, la Loi sur la sécurité civile, qui prévoit, entre autres, les obligations de la municipalité à cet égard;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien ces dossiers, le bureau de sécurité civile du Module de la protection des personnes et des biens, propose la mise sur pied d'un comité municipal de planification en sécurité civile :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-243 en date du 19 février 2003, ce conseil autorise la formation du comité municipal de planification en sécurité civile et ratifie son mandat, à savoir :

- Prendre connaissance du plan, des études et planifications existantes;
- Déterminer le cadre de travail et le calendrier de réalisations;
- Compléter le portrait de base de la municipalité;
- Réaliser l'étude de vulnérabilité;
- Recommander les mesures de prévention et d'atténuation à être mises en place;
- Planifier les interventions en cas de sinistre;
- Recommander et mettre en place les mesures visant à améliorer la capacité d'intervention de la municipalité;
- Développer les plans d'intervention spécifiques;
- Déterminer les formulaires à utiliser, les politiques et procédures administratives et opérationnelles à appliquer et les documents de référence à intégrer au plan;
- Faire la mise à jour et la révision du plan;
- Réaliser le schéma de sécurité civile;
- Élaborer un plan d'évacuation ou de confinement.

Le comité sera composé des représentants mentionnés ci-dessous:

- Le directeur du Module de la protection des personnes et des biens;
- Le responsable de la sécurité civile;
- Un représentant du Service de la police;
- Un représentant du Service de la sécurité incendie;
- Un représentant du Service des travaux publics;
- Un représentant du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- Un représentant des Centres de services;
- Un représentant du conseil municipal soit, monsieur R. Alain Labonté;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant d'industries;
- Un conseiller en sécurité civile de la Direction régionale de l'Outaouais.

Ces personnes seront appelées à former des sous-groupes de travail et se verront attribuer des tâches et responsabilités. Elles pourront s'adjoindre, au besoin et de façon ponctuelle, les services des autres services municipaux et de représentants tels que la Régie régionale de la santé et des services sociaux, le CLSC de Hull, la Sûreté du Québec, le ministère des Transports, etc..

Adoptée.

**CM-2003-255 SOUSSION - 2003 SP 002 - ACHAT DE 13 VOITURES INTERMÉDIAIRES (GM-IMPALA), 20 VOITURES PATROUILLES "AMERICAN STANDARD" (FORD-CROWN VICTORIA) ET 6 VOITURES (CHRYSLER INTRÉPID) À USAGE POLICIER - SERVICE DE LA POLICE - 1 182 274 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-285 en date du 5 mars 2003, ce conseil accepte les soumissions des firmes suivantes pour l'achat de 13 voitures intermédiaires à usage policier (Impala de Chevrolet), 20 voitures patrouilles American Standard à usage policier (Crown Victoria de Ford) et 6 voitures à usage policier (Intrépid de Chrysler), le tout en conformité avec leur soumission respective ouverte au Service des finances, division de l'approvisionnement en date du 4 février 2003, à savoir :

**ANNEXE A**

**BÉLISLE AUTOMOBILES INC.**, 444, chemin Montréal, Ottawa, Ontario, K1L 8C5 pour l'achat de 4 voitures de marque Chevrolet, modèle Impala, année modèle 2003, au montant de 110 164,04 \$ incluant les taxes plus les options pour la fourniture de lumières d'urgence, de gyrophares et de lumières de route pour un montant additionnel de 9926,66 \$ et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

**ANNEXE B**

**CITADELLE CHEVROLET OLDSMOBILE CADILLAC LTÉE**, 89, route Kennedy, Lévis, Québec, G6V 6C8 pour l'achat de 9 voitures de marque Chevrolet, modèle Impala, année modèle 2003, au montant de 258 800,50 \$ incluant les taxes et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

**ANNEXE C**

**CARLE FORD INC.**, 901, rue Dollard, Buckingham, Québec, J8L 3T4 pour l'achat de 17 voitures de marque Ford, modèle Crown Victoria, année modèle 2003, au montant de 543 413,76 \$ incluant les taxes et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

**ANNEXE D**

**CARLE FORD INC.**, 901, rue Dollard, Buckingham, Québec, J8L 3T4 pour l'achat de 3 voitures de marque Ford, modèle Crown Victoria, année modèle 2003, au montant de 96 654,36 \$ incluant les taxes plus l'option pour la fourniture de gyrophares pour un montant additionnel de 7 332,84 \$ et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

**ANNEXE E**

**DES SOURCES DODGE CHRYSLER JEEP**, 3400, boulevard Des Sources, Dollard-des-Ormeaux, Québec, H9B 1Z9 pour l'achat de 6 voitures de marque Chrysler, modèle Intrépid, année modèle 2004, au montant de 155 981,84 \$ incluant les taxes et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds de roulement	1 141 162,42 \$	Acquisition de véhicules – Service de la police
04-13493	41 111,58 \$	T.P.S. à recevoir ristourne
<b>TOTAL :</b>	<b>1 182 274,00 \$</b>	

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 1 199 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-256** **SOUSSION - 2003 SI 047 - CENTRE ROUTIER DE GATINEAU - REMPLACEMENT DU CHÂSSIS COMPLET SUR LE CAMION INCENDIE 320 CF 330 - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 44 163,56 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLE R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-303 en date du 5 mars 2003, ce conseil accepte la soumission de la firme Le Centre Routier de Gatineau, 1733, rue Atmec, Gatineau, Québec, J8P 7G7 pour le remplacement du châssis complet sur le camion d'incendie 320 CF 330, le tout en conformité avec sa soumission en date du 24 février 2003 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds de roulement	42 627,85 \$	Châssis – camion incendie
04-13493	1 535,71 \$	T.P.S. à recevoir ristourne
<b>TOTAL :</b>	<b>44 163,56 \$</b>	

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 42 627,85 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2003.

Adoptée.

**CM-2003-257** **AUTORISER QUATRE MEMBRES DU CONSEIL À PARTICIPER AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS À WINNIPEG, MANITOBA - 8 960 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-225 en date du 19 février 2003, ce conseil autorise les conseillers(ères) André Levac, Richard Jennings, Louise Poirier et Jocelyne Houle à participer au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Winnipeg, Manitoba, du 30 mai au 2 juin 2003 .

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque d'un montant de 1 960 \$ (490 \$ X 4 - avant le 31 mars 2003) à l'ordre de la Fédération canadienne des municipalités, 24, rue Clarence, Ottawa, Ontario, K1N 5P3, concernant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11100-311-30010	2 240 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30187	2 240 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30015	2 240 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30026	2 240 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée.

**CM-2003-258 RÉSOLUTION EN FAVEUR DE LA PAIX**

**CONSIDÉRANT** les probabilités que soit déclenchée une guerre prochaine en Irak;

**CONSIDÉRANT** les motifs ambigus invoqués pour mener cette offensive;

**CONSIDÉRANT** l'opposition manifestée à cette offensive par une majorité de citoyens dans plusieurs pays du monde, au Canada et dans notre propre Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré cette opposition, plusieurs gouvernements continuent d'appuyer le déclenchement d'une guerre en Irak;

**CONSIDÉRANT QUE** cette guerre serait une catastrophe pour les peuples de la région, avec des conséquences graves partout dans le monde;

**CONSIDÉRANT QUE** de plus en plus de citoyens cherchent à utiliser tous les moyens démocratiques accessibles pour faire entendre leur opposition à cette guerre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette guerre constituerait une mise en cause grave des principes des Nations Unies et du droit international;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux constituent pour les citoyens le premier niveau de représentation auquel on peut s'adresser dans notre système démocratique :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil s'oppose à la participation du Canada à toute action militaire des États-Unis contre l'Irak et demande au Parlement canadien d'adopter une position ferme et non équivoque contre toute intervention armée en Irak qui n'aurait pas été autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Ce conseil demande également à la Fédération canadienne des municipalités de lancer une invitation aux municipalités canadiennes pour que celles-ci aient l'opportunité de faire entendre leurs voix auprès du Parlement canadien.

Adoptée.

**AP-2003-259 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-44-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES RÉSIDENTIELLES DE FORTE DENSITÉ ET UNE NOUVELLE ZONE COMMUNAUTAIRE SUR LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-44-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer deux nouvelles zones résidentielles de forte densité et une nouvelle zone communautaire sur la rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de créer les deux zones résidentielles de forte densité H32-12 et H32-13 à même la zone résidentielle H32-10 et une partie des zones commerciale et communautaire C32-12, P32-06 et P32-03 et de créer la zone communautaire P32-15 à même une partie de la zone commerciale C32-12 et ceci, afin de favoriser le développement de la partie est de la rue Jacques-Cartier et du parc de la Baie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-260** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-44-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES RÉSIDENTIELLES DE FORTE DENSITÉ ET UNE NOUVELLE ZONE COMMUNAUTAIRE SUR LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-44-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer deux nouvelles zones résidentielles de forte densité et une nouvelle zone communautaire sur la rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de créer les deux zones résidentielles de forte densité H32-12 et H32-13 à même la zone résidentielle H32-10 et une partie des zones commerciale et communautaire C32-12, P32-06 et P32-03 et de créer la zone communautaire P32-15 à même une partie de la zone commerciale C32-12 et ceci, afin de favoriser le développement de la partie est de la rue Jacques-Cartier et du parc de la Baie.

Adoptée.

**AP-2003-261** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 55-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 220 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À L'ÉQUIPE D'INTERVENTION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, RADIOLOGIQUE ET NUCLÉAIRE (CBRN) DU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 55-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 220 000 \$ pour l'achat d'équipements destinés à l'équipe d'intervention chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) du Module de la protection des personnes et des biens – Service de sécurité incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-262 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT 115-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 680 000 \$ POUR RÉALISER LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX SITUÉS SUR LA RUE D'AOUST, SECTEUR DE MASSON-ANGERS ET POUR PRÉVOIR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX DU SECTEUR DE BUCKINGHAM**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 115-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 680 000 \$ pour réaliser la construction des ateliers municipaux situés sur la rue D'Aoust, secteur de Masson-Angers et pour prévoir la démolition du bâtiment des ateliers municipaux du secteur de Buckingham.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-263 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 116-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 220 000 \$ POUR PROLONGER LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, CONSTRUIRE UNE STRUCTURE DE CHAUSSÉE, POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX ET INSTALLER DES LUMINAIRES SUR UNE PARTIE DE LA RUE D'AOUST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 116-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 220 000 \$ pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts, construire une structure de chaussée, poser un revêtement bitumineux et installer des luminaires sur une partie de la rue D'Aoust, secteur de Masson-Angers.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

- Dépôt des procès-verbaux de la Commission de la sécurité publique des séances régulières tenues les 13 septembre, 6 novembre et 6 décembre 2002
- Dépôt du procès-verbal de la Commission jeunesse de la séance tenue le 11 décembre 2002
- Dépôt des procès-verbaux de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire des séances tenues les 4 septembre, 9 octobre et 6 novembre 2002

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Certificat du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 104-2003
- Dépôt des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les mercredis 5, 12, 19 et 26 février 2003 et de la séance extraordinaire tenue le mardi 11 février 2003

**CM-2003-264 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 10 h 38.

Adoptée.

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier  
Conseil municipal